



Trait d'Union

Ville et Communes de Bruxelles-Capitale

N° 2002/04 - 4 juin 2002

Citius, fortius

Le Moniteur vient de publier l'ordonnance du 18 avril modifiant celle du 14 mai 1998 qui organise la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Les modifications introduites portent essentiellement sur l'aménagement des délais et l'usage des nouvelles technologies de communication.

Dans un souci de simplification, la réforme tend à aligner les procédures de tutelle applicables aux communes sur celles des intercommunales. Les délais sont quelque peu uniformisés et raccourcis, et ce aussi bien pour l'autorité de tutelle que pour les pouvoirs communaux. Dans deux cas qui sont applicables aux communes, la justification d'un acte suspendu et l'adoption d'un nouveau budget, ce raccourcissement est toutefois plus sensible et il faut espérer qu'il ne générera jamais de difficultés.

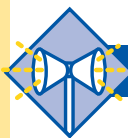
L'autre nouveauté tient à la possibilité, dans des cas autorisés par le gouvernement, de transmettre par courrier électronique authentifié par une signature électronique, non seulement des actes des autorités communales, mais aussi des décisions du gouvernement, un point sur lequel le Conseil d'Etat n'a cette fois plus réagi quant au fond, levant ainsi les objections qu'il avait émises à propos de l'ordonnance initiale. Toutefois, c'est à l'épreuve des faits qu'il faudra mesurer l'applicabilité de cette mesure, notamment pour les décisions qui doivent plus directement être opposables aux tiers.

Sous ces réserves, les modifications proposées s'inscrivent dans le sens des revendications traditionnelles de l'Association, qui visent à dynamiser les possibilités d'action des communes en accélérant les procédures de tutelle, notamment pour assurer au plus vite la sécurité juridique de leurs actes. Ce projet a été reçu très favorablement au Parlement, et n'y a suscité que très peu de débat, avant d'être adopté à l'unanimité.

Reste que si elle va incontestablement dans le bon sens, cette ordonnance laisse probablement de côté le plus intéressant pour les communes, à savoir d'aller plus loin dans la limitation du nombre des actes à transmettre, dans la réduction des actes soumis à la tutelle d'approbation et dans la voie de la suppression de la tutelle d'opportunité. Sans se voiler la face sur la difficulté de la discussion, pour optimiser les délais de tutelle, n'est-ce pas plutôt par là que l'on aurait dû toucher le fond de la question ? Référant aux premiers projets où il était question d'un "partenariat entre Région et Communes", nul doute qu'une réforme menée dans cette perspective eut donné des résultats bien plus forts sur l'allègement des tâches administratives, l'accélération des opérations et la sécurité juridique des actes visés.

Peut-être la régionalisation de la Nouvelle Loi Communale, en précisant les tâches et les responsabilités des communes dans un esprit de subsidiarité et de décentralisation, nous donnera-t-elle cette opportunité ?


Marc Thoulou



L'ASSOCIATION EN ACTION

Après la recomposition de ses organes, c'était, ce 22 mai, la première **assemblée générale** ordinaire de l'Association. Cette assemblée avait à approuver les comptes, déposés en léger boni, ainsi que le budget, mais aussi à entendre le rapport portant sur les activités et la gestion de l'Association. Ce fut là l'occasion d'évaluer le chemin parcouru, pour lequel le Président Eric André a vivement remercié son prédécesseur Jacques De Grave, et de baliser de nouvelles orientations de service aux communes, passant par une diversification du service d'études. Celles-ci seront coulées dans **un plan de développement** de l'Association, qui doit être élaboré pour l'automne.

Le programme de **coopération au développement**, directe et décentralisée, dont le Secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement Eddy Boutmans a confié la gestion à notre Association, imposait à celle-ci d'organiser, à l'intention des mandataires et des fonctionnaires communaux appelés à intervenir, une **formation à la gestion de projet**, dans ses aspects théoriques et pratiques. Aucune des communes concernées n'a manqué à l'appel de cette formation qui a eu lieu aux mois d'avril et de mai. Rappelons que ce programme connaît un très vif succès parmi les communes bruxelloises puisque l'Association a reçu à cette heure pas moins de 7 projets et que 6 d'entre eux ont pu être agréés par la Direction générale de la Coopération internationale.

Suite en page 2



SOMMAIRE

	page
A l'agenda	2
La commune digitale se cherche encore	4
La consommation responsable des administrations communales	9
Les plans communaux de développement	12
Législation	16
Lu pour vous	17
Les subsides à la rénovation accessibles aux propriétés communales sous emphytéose	19
Rendement fiscal des additionnels communaux	20



L'ASSOCIATION EN ACTION

Suite

Dans le cadre de la préparation de la loi sur le **Droit à l'Intégration sociale**, la Section CPAS s'est vue confier par le Vice-Premier Ministre, chargé du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale, Johan Vande Lanotte, le soin d'organiser une formation à l'intention des travailleurs sociaux. Cette formation porte sur les **nouvelles techniques d'appui** à l'insertion socio-professionnelle du public des CPAS, et traite notamment des techniques d'entretien et des bilans de compétence. Le programme se déroule en avril et en mai, et nonobstant sa lourdeur, rencontre un très vif succès, au point qu'il est envisagé de le reproduire.

La Commission Environnement du Conseil des Communes et Régions d'Europe organisait ce 13 mai une **table ronde sur la gouvernance durable**, abordant en particulier la question du partenariat entre les niveaux local et régional. C'est notre collaboratrice Sophie Van den Berghe qui a eu l'honneur d'ouvrir le débat en présentant le **Forum pour un développement durable**, destiné à promouvoir le développement durable au sein des pouvoirs locaux, et fruit éga-

lement d'un partenariat entre la Région et notre Association. Celle-ci a également été associée à la table ronde qui réunissait des représentants de l'Association des Villes et Communes allemandes, de la Région basque et de la Ville de Lille.

En la personne de son directeur, Marc Thoulen, l'Association occupe aujourd'hui, par tournante et au nom de l'Union des Villes et Communes belges, la **présidence de l'assemblée** des membres d'inforum. C'est là un peu un retour aux sources, puisque lui-même a accompagné les premiers pas du service. Dans un contexte de concurrence désormais plus sévère, mais aussi de possibilités décuplées par la technologie, il sera plus que jamais question de lancer de nouveaux développements et services. Mais on profitera aussi de l'opportunité pour approfondir les synergies possibles entre inforum et les services d'études et de documentation de l'Association.



Marc Thoulen



A L'AGENDA

Vous organisez un événement, lancez un appel à projets, mettez sur pied une formation ou simplement êtes au courant d'événements qui ne sont pas annoncés dans nos colonnes !
Contactez-nous pour nous permettre d'offrir la meilleure information possible à nos lecteurs.

Date/Où	Quoi ?	Renseignements
5/6	<i>Journée mondiale de l'environnement</i> Assemblée générale des Nations Unies résolution 2994 du 15 décembre 1972	http://www.un.org/depts/dhl/dhlf/environnement/ http://www.unep.org/wed/2001/french_.html
5-8/6 Stockholm	<i>The Stockholm Partnerships for Sustainable Cities: in commemoration of the 1972 UN Conference on the human Environment</i> A showcase for solutions to urban sustainability worldwide – organisé par la Ville de Stockholm	Mr. Adam Holmstrom - Stockholm Partnerships for Sustainable Cities City of Stockholm Economic Development Agency S-105 35 Stockholm - Sweden Tél. : 0046.8.508.28.017 - Fax : 0044.8.508.28.030 adam.holmstrom@partnerships.stockholm.se www.partnerships.stockholm.se
11/6 Bruxelles Auditorium Bacob	<i>Van bestaansminimum naar leefloon: vangnet, springplank en/of hangmat?</i> Journée d'étude	KUL - Nancy Vertongen Hoger Instituut voor de Arbeid - E. Van Evenstraat 2E, 3000 Leuven Fax: 016.32.33.44 Nancy.Vertongen@hiva.kuleuven.ac.be - http://www.kuleuven.ac.be/hiva
13-14/6 Paris Sources d'Europe	<i>Comment accéder aux fonds européens ?</i> Séminaire organisé par Welcomeurope	Welcomeurope - Lorraine de Bouchony - 5 rue du Douai - 75009 Paris Tél. : 00.33.1.42.54.60.64 - www.welcomeurope.com
15/6 Jette	<i>7e Olympiades communales</i> Organisée dans les communes de Jette, Berchem et Ganshoren	Comité organisateur - Christian Stevens Administration communale de Jette 18-20 rue Henri Werrie - 1090 Bruxelles Tél. : 02.423.13.45 - Fax : 02.425.24.61
15/6 Deadline	<i>Urb-Al *</i> Appel à propositions pour la phase II (2002/C 12/12) pour la coordination des nouveaux réseaux et les projets de type B	Journal Officiel C12 (16/1/2002) - Fax : 02.299.36.22 http://europa.eu.int/comm/europeaid/projects/urbal/index_en.htm http://www.urb-al.com secretariat@urbal.com

* Ce document a été envoyé au groupe de contact Bruxelles-Europe de votre commune.



A L'AGENDA

Suite

Date/Où	Quoi ?	Renseignements
19/6 Bruxelles IBGE	<i>Ecosites et Eco-centres en Europe</i> Conférence organisée par l'IBGE	IBGE - Mmes Isabelle Vannerom, Patricia Naulaers ou Rose Ongena 100 Gulledele - 1200 Bruxelles - Fax: 02.775.76.21 - seminar@ibgebim.be
20-24/6 Kazan Russie	<i>La diversité culturelle dans les villes historiques: clé d'un avenir durable</i> Conférence organisée par le CPLRE, l'Association européenne des villes et régions historiques	Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux d'Europe - M. Jean-Paul Chauvet - Secrétaire de la Commission de la culture et de l'éducation F 67075 Strasbourg Cédex - France Tél.: 00.33.3.88.41.20.64 - Fax: 00.33.3.88.41.27.51 ou 37.47 jean-paul.chauvet@coe.int - www.coe.fr/cplre
23-26/6 La Haye	<i>La métropolisation des territoires dans l'économie globale</i> INTA - 26e conférence annuelle	INTA - The International Network for Urban Development Nassau Dillenburgstraat 44 - 2596 AE Den Haag - The Netherlands Tel: 00.31-70-324.45.26 - Fax: 00.31-70-328.07.27 intainfo@inta-net.org - http://www.inta-net.org http://www.inta-aivn.org/20-activities/inta26.htm
25/6 Deadline	<i>Mesures d'accompagnement dans le cadre du programme LIFE (nature) : starters et Co-op*</i> Appel à propositions	Journal Officiel du 27/4/2002 (série C) - Commission européenne M. Bruno Julien - DG ENV. D1 - Bureau BU9 2/1 - 1049 Bruxelles Fax : 02.296.95.56
29-30/6 Vienne	<i>Housing Cultures in Europe – Convergence and Diversity</i> Pre-Conference for PhD Students and other Young Housing Researchers - European Network for Housing Research (ENHR), University of Vienna	Mrs. Birgit Kasper and Mrs. Freia Steinmetz Kasper@rp.uni-dortmund.de Freia.Steinmetz@stud.uni-hannover.de http://www.enhr.ibf.uu.se/YHR2002.htm
30/6 Deadline	<i>Actions conjointes : Programmes Socrates, Leonardo da Vinci et Jeunesse*</i> Appel à propositions DG EAC n°04/02	Journal Officiel du 30/4/2002 (série C) - Commission européenne Bureau d'Assistance technique - Socrates, Leonardo et Jeunesse - T61 1049 Bruxelles http://europa.eu.int/comm/education/jointact_en.html http://www.socleoyouth.be
1/7 Deadline	<i>Le stress au travail</i> Prix du Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail	Géraldine De Ruyter - Ministère de l'Emploi et du Travail Direction de l'humanisation du travail - Bureau A426 51 rue Belliard - 1040 Bruxelles Tél. : 02.233.42.03 - Fax : 02.233.42.52 deruyteg@meta.fgov.be - http://www.meta.fgov.be
1/7 Deadline	<i>Microprojets Phare*</i> Appel à propositions	Commission européenne http://europa.eu.int/comm/europeaid/cgi/frame12.pl benédicte.bronchart@cec.eu.int - Fax : 02.295.95.40
3-5/7 Espagne Segovie	<i>Second International Conference on Urban Regeneration and Sustainability</i> Organisé par le Wessex Institute of Technology	Lucy Southcott - Conference Secretariat - Wessex Institute of Technology Ashurst Lodge, Ashurst - Southampton, SO40 7AA Tél. : 00.44.238.029.3223 - Fax : 00.44.238.029.2853 lsouthcott@wessex.ac.uk http://www.wessex.ac.uk/conferences/2002/urs02/index.html
5/7 Deadline	<i>Coopération et échanges transnationaux dans le domaine de la lutte contre l'exclusion sociale*</i> Appel à propositions VP/2002/010	Journal officiel 23/4/2002 (série C) - Commission européenne DG Emploi et Affaires sociales - J27 1/33 - Unité E2 - 1049 Bruxelles Fax : 02.295.65.61 - empl-e2@cec.eu.int http://europa.eu.int/comm/employment_social/soc-prot/soc-incl/calls_fr.htm
10/7 Deadline	<i>Prévention des risques psychosociaux au travail, en particulier du stress. Prix pour bonnes pratiques 2002 – organisé par l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail</i>	Willy Imbrechts - Ministère de l'Emploi et du Travail 51 rue Belliard - 1040 Bruxelles Tél. : 02.233.45.20 - Fax : 02.233.42.31 - willy.imbrechts@meta.fgov.be http://www.meta.fgov.be - voir aussi http://osha.eu.int/ew2002
20/7 Deadline	<i>Appel à propositions concernant des séminaires et des projets destinés à soutenir la stratégie européenne pour l'emploi</i> VP/2001/0011-A - Ligne budgétaire B5-5020	Commission européenne - DG EMPL - Archives VP/2001/0011-A J-37 00/26 - Rue de la Loi 200 ou rue Joseph II 37 Bureau 0/26 1049 Bruxelles http://europa.eu.int/comm/dgs/employment_social/vp2001_011_en.htm empl-ligne-budgetaire-b5-5020@cec.eu.int
31/7 Deadline	<i>Appel à propositions pour le programme ACCESS/PHARE</i> Les propositions de projets relevant du mécanisme de mise en réseau peuvent être présentées au fur et à mesure au moins trois mois avant le début de l'activité et au plus tard le 31 juillet 2002.	BDA Baltica Ltd - 1/3 Meistaru Street 1050 Riga — Latvia Tél. : 00.371.722.04.46 Fax : 00.371.721.44.12 access@apollo.lv www.europa.int/comm/sctr/cgi/frame12.pl

* Ce document a été envoyé au groupe de contact Bruxelles-Europe de votre commune.



LA COMMUNE DIGITALE SE CHERCHE ENCORE

Dans notre précédent numéro, nous évoquions l'expérience du passage de trois communes à l'ère digitale, les difficultés qu'elles rencontraient, les solutions qu'elles proposaient. Nous approfondissons ce thème en nous livrant ci-dessous à une visite comparative des sites des communes bruxelloises¹ dont nous tenterons d'extraire une analyse transversale. Comme précédemment, nous vous proposons de lire cet article en regard des sites dont il est ici question.

Précision liminaire

Passer les sites au tamis est une chose, encore faut-il préciser le grillage utilisé. En d'autres termes, comparer, oui, mais comparer comment !

Notre propos ne portera en effet pas sur la présentation, l'architecture ou le suivi.

A l'égard de la **présentation**, nous nous contenterons de relever une grande diversité dans le degré de professionnalisme, mais aussi dans le choix de l'image générale que la commune entend se donner : la sobriété des uns contrastant avec l'exubérance d'autres. Une analyse sémiologique serait porteuse d'enseignements.

De même, l'**architecture** des sites reflète la difficulté d'appréhender les potentialités de ce moyen de communication et de définir les cibles : certaines informations sont parfois enfouies profondément au sein du site, quasi insoupçonnables du commun des internautes.

Enfin, nous ne nous attardons pas non plus sur le degré de **mise à jour**². Il varie en fonction des moyens affectés, de leur *adéquation* à l'ambition et la diversité des sites, et dépend également des structures de collaboration entre les services et avec les échevins.

Pour correctement appréhender la question des contenus, nous avons passé en revue l'ensemble des pages du site des communes bruxelloises présentes sur le web fin avril³ à savoir *Bruxelles, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek, Saint-Gilles, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Pierre et Woluwe-Saint-Lambert*.

Ce choix porte sa propre limite : l'évaluation est interne à la Région et ne prend pas en compte d'autres sites belges ou même étrangers, de municipalités ou d'autres niveaux d'institutions. Ce type de comparaison donnerait sans nul doute une image différente des contenus bruxellois.

Autre limite, nous nous sommes arrêtés aux sites eux-mêmes. Or, des articulations évidentes existent avec les autres moyens de communication de la commune. Nous traçons cependant le lien avec les publications pour mettre en évidence certains éléments de complémentarité.

On gardera à l'esprit que, même imparfaits, les sites dont nous parlons ont d'abord le mérite d'exister. A ce jour, plusieurs communes bruxelloises n'en ont pas, même s'il est certain que le sujet fait débat dans toutes les communes et que fleurissent ici et là les tests et études préparatoires. La matière évoluant très rapidement, le nombre de communes absentes de la toile est amené à diminuer à courte échéance. Toutes les communes ont d'ailleurs accompli la démarche conservatoire de réserver leur nom de domaine.

Plusieurs sites sont en cours de développement et devraient probablement voir le jour avant la fin de l'année : Anderlecht, Berchem, Etterbeek, Forest et Saint-Josse.

Dans les autres communes, les situations divergent : certaines cherchent à développer leur projet mais butent sur l'épineux problème de son financement, tandis que d'autres n'incluent pas une présence sur la toile au rang des priorités. Toutes ces communes ne sont d'ailleurs pas entièrement absentes du réseau. Elles ne disposent pas de leur site, mais des pages leur sont réservées sur celui de la Région, ce qui leur assure une certaine présence et leur permet de prendre le temps de la réflexion avant de se lancer.

1 Le " surf " s'est étalé du 28 au 30 avril dernier, ce qui peut avoir une incidence sur la présence ou l'absence de certains contenus liés à une période donnée, comme c'est le cas par exemple pour le budget.

2 A côté de la mise à jour proprement dite, épinglons le problème posé par l'absence des *indications* de mise à jour. Ces dernières permettent de dater une information dans un contexte de flux continu. Cette fonction est remplie dans le cadre d'une impression papier, production non continue (une brochure, un livre) ou au mieux périodique (la revue communale), par la date d'édition. Trois communes livrent sur leur homepage une indication générale de mise à jour tandis que deux autres précisent le degré de rafraîchissement de l'information sur chacune de leurs pages.

3 Au moment de boucler cet article, nous apprenons qu'Ixelles travaille à une refonte de son site, et nous observons qu'une version provisoire du site d'Anderlecht est mise en ligne, comprenant une structure déjà définie, mais encore vide de contenu.



SOUS LA LOUPE

Suite

De l'impossibilité de définir L'internaute type

Nous avons dû constater ci-dessus que certains sites pâtissent d'une structure peu cohérente. Un élément d'explication de cette difficulté apparaît dès qu'on met en regard un site et des publications papier. Le premier est une entité unique qui souvent s'adresse à divers types de publics. Il est plus facile de rencontrer chacun de ces publics en publiant autant de documents (papiers) que de réaliser un montage homogène de tous leurs besoins sur un seul support.

On peut relever que les sites actuels s'adressent aussi bien au touriste ou futur habitant (présentation de la commune), qu'au citoyen impliqué dans la vie de sa localité (résumé des décisions, motions politiques...), au résidant dans ses contacts avec l'administration (documents en ligne, description de procédures) ou en tant qu'utilisateur de services (agenda d'activités), aux entreprises et travailleurs (formulaires pour les impétrants, offres d'emplois), voire parfois aux employés communaux eux-mêmes.

Nous n'avons pas la prétention d'évaluer la matière sous tous les angles possibles, ni en fonction de tous les publics. Nous nous limiterons à une hypothèse, jauge à l'aune de laquelle cerner les contenus mis à disposition des citoyens. Cette hypothèse est qu'un site offre une opportunité de mettre en pratique des idéaux de transparence des décisions politiques et administratives. En d'autres termes, de rapprocher les citoyens de leur institution par la mise à disposition d'éléments qui permettent d'en comprendre le fonctionnement ou d'en apprécier les choix. Plutôt que sur les contenus relatifs à (ce qui se passe dans) la commune, nous porterons notre attention sur ceux relatifs à **l'institution** communale et à ce qu'elle **produit**.

Les classiques

Une double constatation s'impose lorsqu'on passe d'un site à l'autre : les contenus sont à la fois très semblables et relativement différenciés. Cet antagonisme apparent peut s'expliquer : on trouve une base commune à l'ensemble des sites mais au fil du temps, chacun développe des fonctionnalités originales ou accentue celles qui existent déjà, en fonction

de choix politiques, d'opportunités ou simplement de sa capacité technique à en assurer le suivi.

Le rôle du Centre d'Informatique de la Région bruxelloise (CIRB) est très certainement à la base de cette communauté de contenu : sa mission d'assistance de conception pousse implicitement à l'adoption d'un canevas prédéterminé. De plus, la création d'un site est pour chaque commune, une première. A défaut de pouvoir se reposer sur des acquis,



une tradition, elle regarde ce qui se fait ailleurs et, naturellement, transpose et adapte un schéma existant.

Que trouvera-t-on le plus souvent ?

- le mot du bourgmestre ;
- une présentation de la commune : une carte, des photos, des statistiques de population, la superficie, la liste des commerces, le découpage des quartiers... ;
- un historique de la commune ou une présentation touristique de base : les édifices remarquables, les promenades, les grands événements annuels... ;
- l'agenda des activités ;
- une présentation, souvent détaillée, des services administratifs ;
- des descriptions, généralement fort complètes, de procédures administratives, destinées à épargner le temps des citoyens et des fonctionnaires en les informant préalablement ;
- la composition des organes de base : le Conseil communal et le Collège ;
- le résultat des dernières élections communales.



SOUS LA LOUPE

Suite

Deux éléments caractérisent ces rubriques :

- les contenus ciblent le grand public. On y retrouve peu d'informations techniques ou politiques ;
- tant les contenus que leur mise en ligne respectent encore une logique héritée des publications papiers. Les communes ont pallié l'absence du matériau de base des sites, vu la nouveauté de ce champ d'action, en y transposant des documents papiers existants.

Cet ensemble de pages reste assez statique. Le noyau de base garde un caractère de pure présentation, de site-plaquette autour duquel vont se greffer d'autres types de contenus. La formule jouit de l'avantage de ne pas nécessiter de mises à jour fréquentes.

Par contre, certaines communes développent leurs pages d'**actualités**, ce qui nécessite un suivi pour la mise en ligne régulière d'informations. Ce service n'est pas tout à fait nouveau : les revues communales l'assuraient déjà. *Ixelles, Jette, Koekelberg, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Pierre* et *Saint-Gilles* mettent d'ailleurs en ligne une version électronique de leur revue. Les mêmes, sauf Saint-Gilles, redoublent leur communication par l'ajout de news, regroupées sur une rubrique particulière ou éclatées au fil des pages en fonction de la matière abordée. On se dirige ainsi peu à peu d'une logique de production périodique à une logique de production continue. Cependant, il est un peu étonnant de ne pas voir un seul exemple de mailing list, par laquelle la commune envoie les news sur la messagerie électronique des internautes qui s'y abonnent. Ce système, qui épargne l'effort de consulter régulièrement le site, est utilisé en dehors de Bruxelles⁴.

Communiquer sur les outils de gestion

Nous allons maintenant aborder une série de pistes plus originales, qui s'attardent moins sur la vie de la commune que sur celle de l'institution communale, soit en portant l'attention directement sur cette dernière, soit sur ce qu'elle produit.



A tout seigneur, tout honneur...

... Commençons par les organes politiques et leur travail. Tous les sites reprennent la composition du Conseil et du Collège, en détaillant parfois le résultat des dernières élections. Cependant, au delà de ce qui reste un point de départ, on peut sérier les sites en fonction de leur attitude à l'égard du travail des organes politiques. Les réunions du Conseil communal sont ainsi mises à disposition des citoyens par trois biais :

- a priori, par la publication de l'**ordre du jour**. C'est l'outil le plus utilisé : huit sites sur les dix informent ainsi les internautes de la date et de l'ordre du jour du prochain Conseil. Ce type de contenu présente l'avantage de ne pas faire double emploi avec les revues communales qui, par leur délai de fabrication et leur périodicité, ne pouvaient facilement reprendre ce type d'information ;
- quatre sites **résumant** a posteriori les décisions prises au dernier Conseil communal. A nouveau, ceci est utile pour l'habitant intéressé par certains points de l'ordre du jour mais qui n'avait pu se rendre à la réunion du Conseil. Notons que la plupart des journaux communaux disposaient déjà de cette rubrique. Le résumé des décisions s'étend rarement aux interpellations ou aux questions posées en séance ;

⁴ Tournai et Saint-Ghislain, les deux sites primés par l'édition 2002 de la Fête de l'Internet, ont mis ce service en place.



- *Woluwe-Saint-Lambert et Watermael-Boitsfort*, quant à eux, reprennent le **procès-verbal** du Conseil. Le procès-verbal souffre de l'inconvénient du délai d'approbation avant de pouvoir être mis en ligne, mais il présente plus d'intérêt pour tous ceux qui voudraient connaître la position d'un élu sur telle ou telle problématique. On ne peut que souligner l'exemple de *Woluwe-Saint-Lambert*, seule commune à mettre en ligne l'ordre du jour, le résumé et le procès-verbal ;
- notons encore qu'un projet de diffusion en **streaming**⁵ de séances du Conseil devrait bientôt être développé, sous les auspices du CIRB.

Il est également intéressant de constater que la moitié des sites, soit cinq d'entre eux, publient par ce biais leurs accords de majorité ou leur programme de politique générale. Là encore, les journaux communaux ont parfois pris le relais.

Dans cinq communes, chaque membre du Collège dispose de son adresse e-mail. Aucune commune n'offre une adresse e-mail à chacun de ses conseillers, mais certaines publient l'adresse privée de ceux des conseillers qui en disposent.

Nul n'est censé ignorer la loi

L'ensemble des règles édictées par le pouvoir communal n'est pas toujours porté à la connaissance des internautes. Le **règlement général de police** (RGP) est intégralement disponible à *Watermael-Boitsfort* et *Woluwe-Saint-Pierre*. On relève encore quelques rares exemples de réglementations spécifiques à *Ixelles* ou à *Jette*. Les **règlements complémentaires de police** ne sont, pour ainsi dire, jamais disponibles.

Les **règlements-redevances** et **règlements-taxes** sont disponibles à *Saint-Gilles* et *Woluwe-Saint-Pierre*. Ailleurs, on trouve parfois la liste des taxes, mais sans la copie du règlement qui les instaure, ni même toujours les montants.

La commune, productrice et objet d'informations

On relève avec intérêt l'idée d'*Uccle* et de *Watermael-Boitsfort* de diffuser les avis de leur **Comité de concertation**. La première y ajoute la composition de ce Comité et l'ordre du jour de sa prochaine séance. La seconde a mis en ligne l'annonce d'une **enquête publique en cours** (relative à un PPAS).

Autre outil de base de la gestion communale, les **Plans communaux de Développement**. Bien que les projets de plans ne soient pas terminés, certaines communes offrent déjà une synthèse : c'est le cas de *Saint-Gilles* et *Jette*. *Uccle* se limite à des généralités, mais résume dans sa page d'actualités sa position en matière de mobilité, ainsi que le plan "Lumière", et elle est la seule à faire état de ses 46 **Plans particuliers d'Affectation du Sol**.

Notons que, si de nombreux exemples sont à relever en ce qui concerne les réalisations passées ou en cours de la commune, certains sites donnent des informations sur les **projets** de développement. On relève à cet égard, par exemple, le site de *Jette*.

Quant à l'information sur l'institution elle-même, il faut bien constater qu'il n'y a, en dépit des potentialités, pas grand chose de plus que les présentations des services administratifs, souvent fort complètes, à se mettre sous la souris. La publication des **comptes** ne prend jamais le chemin d'Internet. On est un peu plus chanceux avec les **budgets**, du moins si on habite à *Jette* ou *Uccle* qui en donnent une présentation.

On peut aussi regretter de ne jamais disposer du **rapport annuel sur l'administration et la situation des affaires de la commune**, même si certaines informations se retrouvent éparées au long des sites. A cet égard, *Jette* semble offrir le plus d'informations.

Soulignons encore l'initiative isolée d'*Ixelles* de publier la composition et l'ordre du jour des **sections** du Conseil communal, ainsi que la liste des **mandats** qui permettent ainsi au citoyen de mieux juger le rôle de ses élus.

Les satellites de l'institution

Autour de la trame de base gravite un ensemble d'institutions qui dépendent plus ou moins directement de la commune. Certaines ont trouvé leur place sur les sites communaux. Leur degré d'intégration dans les sites varie d'ailleurs d'une entité à l'autre, de même que la quantité d'informations développées.

- La réforme de la **police** laisse des traces sur les sites... ou plutôt se signale par l'absence de traces. On relève quand même le projet de *Woluwe-Saint-Lambert* de publier l'**ordre du jour du Conseil de police** de sa zone. *Woluwe-Saint-Pierre* a mis en ligne une **brochure**

⁵ C'est-à-dire une diffusion en direct du son et de l'image, permettant de suivre le déroulement de la séance à partir de son écran.



SOUS LA LOUPE

Suite

de **prévention** et un **formulaire** de demande d'assistance à télécharger ;

- sept communes présentent leur CPAS, au sein de leurs pages ou via un site dédié mais qui reste limité à un volume général ;
- le secteur de **l'enseignement** et des bibliothèques se retrouve sur le réseau Brunette, initié par la *Ville de Bruxelles*. On relève de même des sites dédiés à la culture à *Saint-Gilles*, *Uccle* et *Ixelles* ; certains sites, comme à *Woluwe-Saint-Pierre* ou *Woluwe-Saint-Lambert*, développent de plus gros ensembles de sites dédiés, qui participent à la vitalité de leur structure.

Un autre "plus" électronique

Une ébauche du "plus" qu'offrent l'électronique et les réseaux s'apprécie par la possibilité de **télécharger** divers formulaires administratifs... que des limites légales contraignent encore à rentrer par des voies plus traditionnelles. Les formulaires en téléchargement se développent à *Ixelles*, *Koekelberg*, *Watermael-Boitsfort*, *Woluwe-Saint-Lambert* et *Woluwe-Saint-Pierre*. Cependant, le type de formulaire varie fortement d'une entité à l'autre : démarche en matière d'état civil ici, de prévention là, de commande de carte riverains ou encore ailleurs des formulaires destinés aux impétrants.

De plus, leur nombre reste encore assez limité : huit à *Woluwe-Saint-Lambert*, la plus audacieuse.

A l'avenir, on devrait voir apparaître l'implémentation de procédures de paiements électroniques sécurisés et nul doute que se développeront les possibilités d'effectuer on-line une série de démarches administratives lorsque l'ensemble des problèmes liés à la signature électronique sera résolu.



Et l'interaction ?

En dehors de contenus textuels, il existe également d'autres types de fonctionnalités. C'est sur ce point que les sites peuvent radicalement se distinguer des publications papiers.

Six communes ont créé une adresse e-mail pour chacun de leurs services administratifs, facilitant ainsi le contact avec les citoyens.

A un niveau plus politique, les espaces de contact électronique entre citoyens et élus (voire entre citoyens eux-mêmes par le biais du site) restent rares : *Woluwe-Saint-Pierre* développe un forum... mais l'outil ne suffit pas, encore faut-il qu'il soit utilisé⁶.

Conclusions

Les sites communaux sont jeunes : ils se cherchent encore et procèdent empiriquement. Petit à petit émerge la conscience des spécificités du média. On ne peut évidemment pas attendre la perfection au premier essai.

Autour d'une base, comparable de l'un à l'autre, chaque site a développé un type d'information plus utile ou plus en phase avec le média. Cependant, ces expériences sont encore souvent isolées, limitées à une commune, voire à l'intérieur de celle-ci, à l'un ou l'autre département. Avec de belles avancées et des initiatives notables, les sites communaux sont pleins de promesses de développements. Le potentiel est là, l'outil disponible, la volonté émergente, ... reste à concrétiser.



Philippe Delvaux

Les adresses des sites en question sont reprises sur notre site, à la rubrique "liens"

⁶ On pourrait aussi imaginer des séances de "chat" avec les élus, ou des sondages... mais dans tous les cas, en restant conscient de la limitation des résultats aux utilisateurs du site. A propos de sondage, Koekelberg a communiqué dans sa revue et son site le *résultat* de celui qu'elle a proposé à ses habitants.



SOUS LA LOUPE

En décembre 2001, nous avons publié un article présentant la façon dont la Commission européenne préconisait la prise en compte de la protection de l'environnement dans les marchés publics¹. Depuis, un atelier a été organisé sur le sujet, dans le cadre du Forum pour un développement durable. Cet article synthétise les principales remarques et questions exprimées par les communes lors de cette rencontre.

Premier Atelier du Forum pour un développement durable

CONSOMMATION RESPONSABLE DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES

Le 12 mars dernier, l'Association organisait son premier Atelier du Forum pour un développement durable dans les communes bruxelloises. Le nombre de personnes présentes atteste d'un réel intérêt pour la matière. Treize communes et quatre CPAS y étaient représentés. Paul Speight, de la Direction Environnement de la Commission européenne, Marielle Smeets, du Ministère fédéral des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement et Ariane Martens, de l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement, ont présenté respectivement l'avancement des travaux au niveau européen, fédéral et bruxellois. Le service de la tutelle était également présent. L'ensemble a produit un débat très riche.

Les communes ont clairement marqué leur volonté d'agir et recherchent des informations pratiques quant à **l'introduction de clauses environnementales, sociales et éthiques dans leurs cahiers des charges**. Les participants étaient issus de services aussi divers que les travaux, les achats, l'économat, l'environnement, l'urbanisme, le service juridique ou les finances. Quelques mandataires étaient également présents.

Le Forum pour un développement durable est un projet mis en œuvre par l'Association avec le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale et géré avec l'aide de l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement. Son objectif est de promouvoir les actions des communes bruxelloises qui s'inscrivent dans la perspective d'un développement durable par l'échange et la diffusion de bonnes pratiques.

Il se concrétise, entre autres, par l'organisation de **différents ateliers** sur des thèmes qui illustrent le développement durable. Le choix du premier thème - la consommation responsable - marchés publics - provient d'une demande de la part des communes. Les autres ateliers traiteront de thèmes aussi variés que : la mise en œuvre d'un Agenda 21 local dans les communes, les contrats de quartier et le développement durable, la mobilité, l'énergie,...

Pourquoi consommer de façon responsable ?

Nos modes de consommation influent sur notre environnement (épuisement des ressources naturelles, pollutions,..), mais aussi sur la société ou les conditions de travail (création d'emplois, exploitation dans les pays en voie de développement,...).

La consommation des administrations publiques représente une part non négligeable de la consommation nationale. Dans les pays de l'Union européenne, elle s'élève en moyenne à 14% du produit national brut. En effectuant des achats responsables, la commune contribue activement au développement durable, et cela principalement pour trois raisons :

1. étant donné la taille du marché, la prise en considération des aspects environnementaux et sociaux pour les achats de la commune aura un impact direct sur l'environnement et la qualité de la vie;
2. les politiques de développement durable menées par la commune seront d'autant plus crédibles qu'elles sont d'abord appliquées par celle-ci. La commune, en tant que pouvoir public, a en effet un rôle d'exemple à jouer auprès de la population, des institutions privées et des entreprises;
3. les achats des communes peuvent être un incitant pour les entreprises à fabriquer des produits dans des conditions respectant l'environnement et la dignité humaine. L'accroissement de la demande de ce type de produits aura également un impact sur leur prix.

¹ Sophie van den Berghé ; La protection de l'environnement via les marchés publics, in *Traité d'Union 2001-9*, p 10-11.



Les communes constituent donc un levier important dans la promotion d'un changement des modes de consommation, ces derniers ayant été reconnus en 1992 à Rio comme une cause majeure de la dégradation continue de notre environnement global dans nos pays industrialisés.

Quelques pistes

En général...

... la prise en compte de l'environnement dès le début de la procédure d'un appel d'offres facilitera d'autant plus la prise en compte de critères environnementaux. Il est plus facile de définir ces critères au stade des spécifications techniques du cahier des charges qu'au moment de l'attribution du marché. De nombreuses possibilités existent cependant aussi via les clauses du contrat pour, par exemple, définir la façon dont le produit doit être livré.

Le service de la tutelle sur les institutions communales souligne l'avantage qu'ont les communes dans la mesure où leurs marchés, en raison de leur importance souvent relative, peuvent être attribués en suivant la procédure négociée. Cela leur laisse une considérable marge de manœuvre, tant pour ce qui est de fixer l'objet du marché, que de concrétiser leurs souhaits en matière environnementale, éthique ou sociale.

Produire un règlement sur la consommation responsable...

... voilà ce que la commune de Saint-Gilles a choisi de faire. L'idée ayant présidé à sa rédaction était double : d'une part, privilégier des produits ou des services "dignes" ; d'autre part, rester dans une certaine orthodoxie budgétaire. Après une première version annulée par la tutelle, essentiellement suite à la définition de critères liés à l'entreprise productrice et non au produit ou au service lui-même, la seconde version a été approuvée sans remarques.

Ce règlement prévoit qu'à qualité équivalente, la préférence sera accordée aux produits ou services fabriqués ou fournis dans le respect des conventions de l'OIT, sauf si leur prix est supérieur de plus de 5 % au prix des autres produits ou services. Il en est de même des produits ou services bénéficiant d'un label environnemental ou social.

... Et les variantes ?

La commune de Watermael-Boitsfort a présenté son cahier spécial des charges (CSC) pour un marché de stock de peinture intérieure. Le CSC impose de présenter des variantes proposant des peintures à base de produits naturels. L'utilisation

de variantes est une bonne façon de procéder et permet plus de souplesse qu'une mention privilégiant un produit qui serait meilleur pour l'environnement. En effet, dans ce dernier cas, la charge de la preuve repose sur l'administration communale.

Comment utiliser les labels ?

Le CPAS de Bruxelles a présenté son CSC pour l'acquisition du café type Max Havelaar. De manière générale, il est conseillé de ne pas exiger explicitement le label dans l'offre, mais plutôt de reprendre les critères définissant celui-ci - dans ce cas-ci, les critères définissant le café labellisé Max Havelaar - et de les introduire directement dans le CSC. Cela offre la possibilité aux cafés n'ayant pas souscrit au label Max Havelaar, mais répondant aux mêmes conditions, de se présenter. Le label peut néanmoins être utilisé pour prouver que les conditions sont remplies.

... Et les lots ?

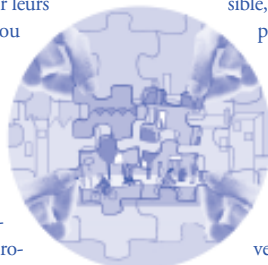
La division d'un marché en lots permet d'attribuer chacun de ceux-ci, le cas échéant, à un soumissionnaire différent, alors que si le marché, bien que visant plusieurs objets, est groupé en un seul lot, l'adjudicataire "général" ne donnera peut-être pas entière satisfaction sur tous les objets. En cette matière comme en d'autres, la division du marché en lots, lorsqu'elle est possible, permet de mieux rencontrer besoins et exigences, pour autant que les pièges de surcoûts et d'incohérences éventuelles que cette division pourrait engendrer soient soigneusement évités.

Quand on achète des produits fabriqués hors d'Europe...

Que faire pour éviter d'acheter des pierres provenant d'Asie si celles-ci ont été produites dans des conditions de travail douteuses et alors que notre économie belge des pierres bleues va mal ?

La première réponse à cette question, posée lors de l'atelier, est qu'il n'y a aucun moyen de privilégier l'achat de produits nationaux et que ce ne serait d'ailleurs pas souhaitable, puisque enfreignant les principes de concurrence et de non discrimination.

Pourrait-on invoquer des considérations environnementales relatives au transport ? Les émissions polluantes dues au transport de produits achetés à l'autre bout du monde seront plus importantes. Paul Speight répond que la distance à parcourir ne peut être prise en considération parce que les émissions dépendent du type de transport utilisé. Une courte distance peut être effectuée à l'aide d'un moyen de transport très polluant, alors qu'une longue distance peut être parcourue dans un meilleur respect de l'environnement. Prendre la distance en considération serait également entraver le jeu de la concurrence.





SOUS LA LOUPE

Suite

La prise en compte des aspects sociaux (conditions de travail, etc.) est encore assez complexe, ceux-ci n'étant pas facilement "quantifiables". Le problème est qu'il faut pouvoir prouver que les conditions de travail ne respectent pas les droits de l'homme. Il est également difficile de juger du moment où les conditions sociales deviennent inacceptables. Au sein même de l'Union européenne, il existe une grande diversité de législations sociales. Il faut savoir aussi que des entreprises belges peuvent sous-traiter dans des pays lointains. Il est donc à ce jour moins aisé de prendre en considération les aspects sociaux dans les marchés publics que les aspects environnementaux. Notons cependant que, si la prise en considération de ces préoccupations (sociales, environnementales et éthiques) dans les marchés publics est un levier important pour un développement durable, elle ne peut non plus tout résoudre. Le respect des travailleurs reste d'abord l'objet de la législation sociale.

Au-delà de l'appel d'offres...

Les modes d'action en amont et en aval de la rédaction du cahier des charges ont également leur importance. Premièrement, l'information et la sensibilisation du personnel. Il est, par exemple, inutile d'utiliser du papier recyclé si la quantité de papier consommé est croissante. De même, pour les produits de nettoyage, des produits concentrés ou naturels peuvent être commandés, mais encore faut-il informer le personnel de l'utilisation adéquate de ces produits. Un grand travail d'information et de sensibilisation est souvent nécessaire.

Deuxièmement, on peut inclure des spécifications techniques précises dans les cahiers des charges, mais les soumissionnaires ne donnent pas toujours l'information nécessaire pour vérifier si les spécifications techniques sont remplies. Il est souvent difficile de connaître la composition exacte des produits. Le Ministère fédéral des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement a rédigé un questionnaire relatifs aux produits d'entretien et à l'entretien des photocopieuses auquel les soumissionnaires doivent répondre afin que leur offre soit prise en considération. C'est là une option intéressante pour obtenir les informations recherchées, même si la conception d'un tel questionnaire peut demander beaucoup de travail.

Et après ?

L'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale propose de compléter son site Internet par un volet *Forum pour un développement durable* avec en première rubrique, la consommation responsable dans les communes bruxelloises. On pourra y trouver, par exemple, les cahiers de charges, communiqués par les communes et comprenant des clauses environnementales sociales ou éthiques, des adresses d'autres sites relatifs à la matière, les derniers avancements des travaux effectués par l'administration fédérale et par la Commission européenne.

De plus, en fonction de la demande des communes et des travaux déjà effectués au sein de l'administration fédérale, on évaluera la possibilité de réunir un groupe de travail sur des aspects spécifiques de la prise en compte de l'environnement dans les cahiers de charges.



Sophie van den Bergh

QUELQUES SITES INTERNETS UTILES

On peut trouver la **Communication interprétative de la Commission**² sur le droit communautaire applicable aux marchés publics et les possibilités d'intégrer des considérations **environnementales** dans lesdits marchés ainsi que celle relative à l'intégration des **aspects sociaux** sur les deux sites suivants :

- <http://simap.eu.int/> (Système d'information pour les marchés publics, voir Réglementations et guides pratiques)
- <http://europa.eu.int/comm/environment/gpp/index.htm> (Site de la Commission européenne)

L'**Eco-label européen** reprend des critères que l'on peut utiliser pour les caractéristiques techniques des produits respectueux de l'environnement

- <http://europa.eu.int/comm/environment/ecolabel/index.htm> (Malgré une page principale en anglais, cliquer sur "product groups" pour trouver les critères écologiques par groupe de produits, le plus souvent en français et en néerlandais).
- <http://europa.eu.int/comm/environment/ecolabel/consumers/consumers.htm> (Voir le document disponible en français et en néerlandais intitulé "Ecologisation des marchés publics au moyen des critères du label écologique européen").

Pour divers renseignements sur la consommation responsable :

- <http://www.oivo-crioc.org/> (Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs).

Le site de l'ICLEI (International council for local environmental initiatives) reprend, entre autres, les publications sur l'environnement dans les marchés publics :

- http://www3.iclei.org/europe/ecopro_pubs.cfm

En Flandre, le site du *Steunpunt en informatiecentrum voor preventie van afval en emissies* (Centre de soutien et d'information pour la prévention des déchets et émissions) contient beaucoup d'informations sur les achats respectueux de l'environnement dans les administrations publiques, ainsi qu'une série de liens internet sur le sujet et des exemples concrets.

- <http://www.stip.info/> (cliquer AEP (Afval & emissie preventie) et ensuite "Thema overheidsaankopen")

Si vous désirez obtenir les documents de ce premier atelier nous vous invitons à contacter Sophie van den Bergh (Tél. 02/233.31.56 – forum-sd@avcb-vsgb.irisnet.be) et ultérieurement à consulter notre site.

² COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, Communication interprétative de la Commission sur le droit communautaire applicable aux marchés publics et les possibilités d'intégrer des considérations environnementales dans lesdits marchés, COM(2001)274final, 4.7.2001, Bruxelles



SOUS LA LOUPE

Les plans communaux de développement (PCD) sont un outil essentiel pour la planification au niveau communal. Cependant, leur accouchement est difficile. Consciente du problème, la Région se prépare à modifier et alléger leurs conditions d'élaboration. Auparavant, elle a réalisé une synthèse critique et sans concession de l'état d'avancement des PCD ainsi que de leur contenu. Le texte qui suit, synthèse d'une évaluation menée par l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement de la Région, résume la présentation faite aux communes en mars dernier par Myriam Cassiers et Suzanne Gillijns. Mettant en lumière les difficultés causées dans l'élaboration des plans par l'ordonnance actuelle, il entend préparer la réforme de la réglementation sur les PCD.

LES PLANS COMMUNAUX DE DEVELOPPEMENT

L'art. 35 de l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme précise l'obligation faite aux communes d'élaborer un Plan communal de Développement dans l'année civile qui suit la mise en place de son Conseil communal. Il s'agit à la fois de plans politiques et stratégiques. Ces plans précèdent le Plan régional de Développement (PRD) et doivent être l'œuvre de bureaux d'études agréés.

Trois arrêtés précisent l'ordonnance quant aux subventions, à l'agrément des auteurs de projet, et au contenu. Ce dernier fait lui-même l'objet d'une circulaire spécifique aux dossiers de base, mais il n'y a pas à ce jour de circulaire sur le contenu du projet de plan. Une modification de l'ordonnance est par ailleurs en cours, qui prévoit une simplification de la procédure d'élaboration des PCD.

1. Bilan pratique

Sans tirer d'emblée de conclusions sur les responsabilités, il est intéressant de relever que si toutes les communes bruxelloises auraient dû disposer d'un PCD au 31 décembre 1997, seule Berchem a aujourd'hui terminé le sien, son projet ayant été approuvé en mai 2001. Presque 3 ans se sont écoulés entre l'approbation du dossier de base et l'approbation du plan par le Gouvernement. Le premier dossier de base, celui de Schaerbeek, n'a été approuvé par le Gouvernement qu'en mai 98. Enfin, Anderlecht et Woluwe-Saint-Lambert n'ont toujours pas de dossier de base approuvé.

On peut donc dire qu'un sérieux retard a été accumulé dans l'élaboration de ces plans. Plusieurs raisons l'expliquent : la nouveauté de l'outil, la modification des plans supérieurs (PRD et PRAS), la lourdeur de la procédure, la complexité de l'ordonnance, de l'arrêté du gouvernement relatif au contenu et de la circulaire, la difficulté d'appréhender la matière et de produire un document qui comporte à la fois un volet stratégique et un volet opérationnel. Mais aussi : un

manque de personnel doublé d'un problème de mentalité qui a pour effet de rendre difficile la concrétisation d'une approche transversale; les rencontres avec les différents partenaires sont parfois perçues comme un surcroît de travail, le partenariat comme une intrusion d'autres services, communaux ou régionaux, dans un domaine qu'on a l'habitude de gérer seul. Last but not least, les subsides versés aux communes ont rapidement été engloutis par l'ampleur des études.

2. Objectifs et contenu du PCD

Par rapport au contenu et aux propositions développées dans les dossiers de base, on peut se poser plusieurs questions :

- les PCD mettent-ils en œuvre les objectifs développés dans le PRD ?
- abordent-ils les grands enjeux régionaux ?
- y retrouve-t-on l'énoncé d'un " projet de développement du territoire communal " et les priorités de ce développement ?
- évaluent-ils l'action communale ?

Ces questions soulèvent d'emblée plusieurs réflexions.

La première relève du contenu à donner aux plans communaux de développement. Le PCD doit-il indiquer les intentions de la commune dans les différentes thématiques, ces intentions étant suivies, en aval du document, de plans de mise en œuvre (plans, réglementations...)?

La seconde nécessite de se poser la question des compétences communales dans les différentes matières traitées par le plan de développement. La commune possède de nombreux leviers dans diverses matières comme l'aménagement de ses espaces publics, la promotion culturelle, l'action sociale, via entre autre son CPAS, les actions sur le logement, ... mais la plupart de ces matières ne touchent pas directement ses compétences et nécessitent en tout cas la mise en place d'un partenariat.



2.1. Analyse de quelques thématiques

2.1.1. Population et logement

On constate que les dossiers de base comportent le plus souvent une étude statistique fouillée, réalisée à partir des recensements de 1991. Le contenu de la situation existante est essentiellement descriptif, et cerne peu les enjeux en présence, qui sont la cause des changements observés. Il n'y a pas de quantification, en tout cas, des logements à construire ou à rénover, ni de précisions quant aux actions qui peuvent être entreprises directement par la commune, à savoir la rénovation de son patrimoine et de celui du CPAS, la lutte contre les chancres, l'action des Agences immobilières sociales, etc. Quelques exceptions sont à relever, comme Berchem qui établit un relevé exhaustif des dents creuses et terrains disponibles à la construction, ainsi que des chancres à éradiquer.

La raison de cet état de fait est complexe : la question du logement, et plus particulièrement de la lutte contre les chancres, concerne plusieurs thématiques et actions. On perçoit donc difficilement à la première lecture l'ampleur donnée à cette question au sein du PCD. On peut cependant faire le constat que les actions entreprises par les communes restent dans l'ensemble peu analysées et évaluées.

2.1.2. La lutte contre les chancres

Même si on croise peu de mesures concrètes dans le dossier de base, qui seront normalement développées dans le projet de plan, il est possible d'y trouver des traces de réalisation de l'objectif de lutte contre les chancres. Le problème est apparu beaucoup plus complexe que prévu. En effet, il n'est pas toujours simple de "prouver" l'état d'abandon d'un immeuble. Les communes sont souvent obligées de recourir à des outils complémentaires comme la radiation, par exemple, dans le cas d'habitant "fantôme". Il n'est pas rare non plus qu'elles se trouvent face à des chancres appartenant à d'autres pouvoirs publics. Certaines sont également confrontées à des problèmes logistiques pour gérer la rénovation. Enfin, il reste que la collaboration entre services n'est pas toujours une réussite avec, pour conséquence, l'absence de politique intégrée.

Il n'empêche que plusieurs communes font usage de la possibilité d'obtenir des subsides pour l'acquisition d'immeubles abandonnés isolés, ainsi que celle d'exproprier dans le cadre de la réalisation d'un PPAS. D'autres encore, bénéficiant de nombreuses charges d'urbanisme, les utilisent pour la rénovation. Il est frappant de constater que les communes sont en réalité plus actives en matière de lutte contre les chancres qu'il n'y paraît au premier abord. Reste à savoir

pourquoi les dossiers de base ne font pas plus état des politiques en cours, en ce compris une évaluation de ces politiques débouchant sur des conclusions en termes d'objectifs : poursuivre, réorienter ou abandonner...

Il est aussi dommage de constater le peu de cartographies des immeubles abandonnés ou non bâtis, et ce malgré l'intérêt que représentent ces outils pour le développement de la ville (et l'obligation inscrite dans l'art. 179 de l'ordonnance de tenir des listes de ces immeubles). Ces cartes, lorsqu'elles se trouvent dans le PCD, se limitent souvent à une optique descriptive, alors que ramenées à d'autres, elles pourraient acquérir une portée de diagnostic.

2.1.3. Les parents pauvres : l'emploi, l'économie et le volet social

2.1.3.1. Economie et emploi

Dans les dossiers de base, **l'emploi** est appréhendé à la lumière des statistiques existantes en matière de population active occupée et de population non active. Peu de communes font état de leur politique de l'emploi et des structures qu'elles ont mises en place pour venir en aide aux demandeurs d'emplois. Plus rare encore : la quantification d'emplois potentiels à générer ou les prévisions d'emploi en fonction du profil économique communal.

L'analyse **économique** y est généralement réduite aux statistiques et rarement accompagnée de commentaires ou de tentative d'expliquer l'évolution observée. Peu de cartes localisent et nomment les principales entreprises ou concentrations d'emplois. Peu de réflexion aussi sur les retombées, en termes d'emploi, de la présence de certaines entreprises pour la population résidente, ...

Peu de vision **planologique** enfin des activités économiques et de réflexion sur les retombées urbanistiques dues à la présence d'entreprises importantes (sauf pour le commerce) et encore moins de réflexions sur les potentialités existantes (disponibilités foncières, immeubles à vocation économique à réhabiliter...). Rares sont les dossiers de base qui identifient les quartiers stratégiques pour le développement futur et les enjeux en présence.

Le plus grave est en l'occurrence -mais ceci peut se généraliser à l'ensemble des thématiques- l'absence d'analyse **transversale** et de positionnement par rapport au contexte régional bruxellois : faible mise en évidence des particularités liées à la présence de grands équipements et des pôles d'emplois d'envergure régionale, faible réflexion sur la localisation des principaux lieux d'emploi par rapport à la problématique des flux de circulation et des axes de transport (et



entre autres par rapport à la réflexion du PRD relativement au modèle ABC).

Pour ce qui est du **volet commercial**, l'examen des dossiers de base fait apparaître une bonne analyse globale de la situation, avec le relevé des principaux noyaux commerciaux (NC) et de leurs problèmes de sécurité, de parking, de vitalité ... La plus complète sur ce point est Saint-Josse, qui établit une analyse fouillée, noyau par noyau, relevant le type de clientèle, la dimension du noyau, sa densité, les problèmes de circulation, parking et livraisons, la trame urbaine, les voiries, le bâti et la présence des autres fonctions urbaines.

La plupart des communes énoncent les grands principes qui doivent les guider sur le plan de l'accessibilité des noyaux, de la sécurité, de l'image, de l'aménagement des équipements publics, du stationnement, ... Toutefois, la plupart du temps, l'énoncé de mesures concrètes est annoncé pour le projet de plan, sauf Watermael-Boitsfort, qui fait la liste des actions particulières à mener pour chacun de ses deux noyaux commerciaux, et Anderlecht, qui décrit les actions ciblées sur cinq noyaux traditionnels, sans toutefois aborder la gare du Midi et le "Triangle".

Fort peu de chose en revanche sur le problème de la mixité des noyaux et l'occupation des étages par le logement. Le défaut d'approche transversale rend parfois difficile l'appréhension globale de la thématique.

2.1.3.2. Equipements et volet social

Le volet social est déjà le parent pauvre du premier PRD, ce qui peut s'expliquer partiellement par le fait que la Région n'est pas compétente pour les matières touchant à l'enseignement, la formation, la santé...

Dans les PCD, le volet social est tantôt abordé dans le chapitre traitant de la population et de ses besoins, tantôt dans celui relatif aux équipements.

Les dossiers de base décrivent généralement de façon assez satisfaisante la situation existante en matière d'équipements, mais s'attachent peu à l'analyse de la satisfaction des besoins et au fonctionnement réel des équipements communaux (qualité des services rendus, fréquentation des équipements, complémentarités et concurrences, ...). Autres aspects rarement évoqués, l'analyse des potentialités planologiques, l'intégration des activités dans leur environnement, leur répartition géographique. D'une façon générale, il y a trop peu de prospective et de mise en évidence des capacités d'intervention de la commune, et peu de réflexion par rapport aux équipements existants dans les communes limitrophes.

2.2. L'enquête publique

L'organisation de l'enquête publique sur les dossiers de base a fait l'objet d'une circulaire ministérielle visant à rendre publiques les initiatives communales, à valoriser au maximum le travail effectué et à l'enrichir.

Une consultation des annexes des dossiers de base et des contacts téléphoniques avec les communes a permis de constater que ces enquêtes, même si elles ont suscité relativement peu de réactions, ont été globalement menées avec sérieux.

Certaines communes ont même fait de réels efforts en matière de concertation des habitants : ainsi, Saint-Josse a cartographié les demandes des associations. Cette commune a bénéficié de deux contrats de quartiers via lesquels elle a pu mettre en pratique la concertation des habitants.

Quelques communes ont, parmi d'autres, organisé une consultation préalable de la population et en ont fourni l'analyse. La plupart d'entre elles ont travaillé avec un comité d'accompagnement comprenant souvent des représentants des associations locales membres des divers conseils consultatifs.

Des dossiers de synthèse, des toutes boîtes et des séances d'information ont permis au public de comprendre les enjeux. Certaines communes ont manifestement fourni plus d'efforts que d'autres, sans qu'on puisse cependant établir de relation entre ces efforts et le nombre de réactions lors de l'enquête publique.

Celles-ci ont généralement été considérées comme pertinentes et analysées comme le demandait d'ailleurs la circulaire. A Saint-Gilles, par exemple, l'examen des réclamations a fait l'objet de la première réunion du comité d'accompagnement du projet de plan. Certaines remarques ont été reprises dans le projet et les refus ont été motivés.

2.3. Les PCD abordent-ils les grands enjeux régionaux ?

Oui et non : les dossiers de base abordent généralement les problèmes liés à des sites d'intérêt régional, lesquels nécessitent toutefois une réflexion globale pour leur aménagement et l'intervention de divers partenaires. Les communes sont en effet loin d'être seules compétentes pour l'aménagement de ces sites. Elles peuvent donc soit reprendre l'énoncé des objectifs de développement tel qu'il est décrit au PRD et au PRAS, soit se positionner plus avant sur les options à y développer. La plupart du temps, elles se positionnent précisément, profitant du PCD pour baliser les termes de leurs futures négociations avec les autres partenaires. Notons que



ce sont les communes qui établiront les PPAS requis à l'aménagement de ces sites.

Relevons que les communes ont certainement été associées à un moment ou à un autre à ces études, bien que le rapport de force entre les partenaires soit inégal : les enjeux financiers et politiques sont tels qu'elles n'ont qu'un poids restreint dans les décisions.

3. Conclusions

A la lecture de l'ensemble des dossiers de base, on peut établir un premier constat général : celui du **caractère très général des propositions et l'absence, dans la plupart des cas, de localisation des propositions**. Cet état de fait résulte sans doute en partie du cadre trop vaste posé par la circulaire qui ne laisse nulle part entendre qu'il faille mettre l'accent sur les actions communales. Il découle sans doute également de la scission nette imposée par la circulaire entre les chapitres traitant du constat, des objectifs et des propositions. La circulaire incite finalement à la formulation d'un ensemble de considérations très générales.

L'ensemble des dossiers de base énumère des principes généraux qui ne peuvent que s'inscrire dans les visées du PRD, mais dont on ne peut pas apprécier la mise en œuvre concrète au niveau local. Ces principes sont souvent les mêmes d'une commune à l'autre et sont exprimés de façon suffisamment générale pour rencontrer un consensus de la part des diverses tendances présentes au conseil communal. Ils peuvent se résumer comme suit : limiter la circulation de transit, offrir des espaces publics accueillants, stabiliser la population, accroître le taux de verdurisation, ...

Il est important de spécifier encore que rares sont les communes qui se replacent réellement dans le **contexte régional**, que ce soit au niveau de la description de l'évolution du développement communal ou des propositions spécifiques aux chapitres thématiques. A cet égard, il faut relever que les contacts avec les partenaires régionaux (IBGE, AED...) ont été très inégaux : il s'est surtout agi de réunions thématiques organisées par la Région dans le cadre de la cellule de coordination Région/Communes, ou de réunions organisées à l'initiative de l'IBGE pour faire connaître le plan maillage vert, ou encore de l'avis des partenaires régionaux donné dans le cadre de la Commission régionale de Développement. Des contacts très variables en fonction des communes, et souvent peu suivis.

Les chapitres qui ont une "assise" territoriale sont les mieux développés. L'appréciation des besoins est beaucoup plus faible dans les analyses qualitatives, lorsqu'il s'agit d'intégrer

des notions non territoriales comme la fréquentation des écoles et autres équipements, ou lorsqu'il s'agit d'évaluer l'organisation interne et la gestion des infrastructures.

Deux raisons peuvent expliquer cette réalité :

- le PCD est, dans la plupart des cas, réalisé par l'échevinat de l'urbanisme ;
- les échevins ne souhaitent pas toujours confronter leur point de vue à l'ensemble du Collège.

Les dossiers de base ne définissent que peu d'objectifs quantitatifs ou qualitatifs à atteindre. C'est particulièrement frappant en matière de logement, matière fort développée dans le PRD, mais qui reste quantitativement peu développée dans les dossiers de base.

Certaines matières sont traitées avec plus de précision : soit lorsque la commune tient à défendre son point de vue par rapport aux objectifs régionaux qu'elle conteste et qui, la plupart du temps, ne relèvent pas de sa compétence; soit lorsqu'il s'agit de matières non conflictuelles pour lesquelles les propositions concrètes rencontrent facilement l'assentiment de l'ensemble du conseil communal.

Les dossiers de base omettent la plupart du temps l'évaluation des actions entreprises (contrats de quartier, actions spécifiques sur les immeubles abandonnés...).

Il est difficile d'appréhender le traitement de certaines problématiques lorsque les actions sont disséminées dans plusieurs chapitres thématiques.

A la décharge des communes, relevons que le dossier de base a été perçu et conçu non pas comme une concrétisation des enjeux du PRD, mais plutôt comme, d'une part un premier tour de piste et l'occasion de mettre à plat la situation existante, d'autre part une énumération d'objectifs et d'actions possibles. Tous les PCD s'en remettent au projet de plan pour établir un choix dans les priorités et être plus pragmatique sur le volet de la mise en œuvre des actions préconisées.

Par rapport à l'expression des grands enjeux, on se rend compte que les PCD ne sont pas encore toujours le lieu de la négociation. Ils pourraient toutefois le devenir. Les véritables négociations s'expriment aussi par le biais d'autres plans, parfois réalisés en dehors de l'arsenal prévu par l'ordonnance, comme les schémas directeurs (Espace Bruxelles Europe, schéma directeur pour la zone du canal...). Peut-être y a-t-il là un espace de discussion informel, favorable à l'émergence de propositions et de solutions novatrices.



Myriam Cassiers
Suzanne Gillijns



LEGISLATION

publiée au Moniteur belge du 11/04/2002 au 6/05/2002

AFFAIRES SOCIALES

AR du 22.03.2002 mod. l'AR du 07.05.1999 portant exécution de l'art. 2, par. 5bis, de la loi du 07.08.1974 instituant le **droit à un minimum de moyens d'existence** et de l'art. 57quater, par. 3, de la loi du 08.07.1976 organique des **centres publics d'aide sociale**. M.B. 18.04.2002 – *inforum* 176116

AR du 11.12.2001 rel. à l'uniformisation des **indices-pivot** dans les matières sociales à l'occasion de l'introduction de l'euro. M.B. 25.04.2002 – *inforum* 173712

Ordonnance du 21.12.2001 mod. l'ordonnance du 12.02.1998 portant création des **agences immobilières sociales**. M.B. 01.05.2002 – *inforum* 176374

FINANCES / TAXES

Avis du 19.03.2002 rel. à l'indexation automatique des **revenus cadastraux** et des montants mentionnés à l'art. 16, par. 1er, du Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92). M.B. 17.04.2002, err. – *inforum* 17658

Avis aux employeurs et autres débiteurs de revenus soumis au précompte professionnel. M.B. 17.04.2002 – *inforum* 9838

AGRBC du 28.02.2002 rel. aux amendes administratives en matière de taxe sur le **déversement des eaux usées**. M.B. 18.04.2002 – *inforum* 176120

Avis du 30.04.2002 : marchés publics et marchés du régime classique et des secteurs spéciaux - **Nouveaux modèles d'avis de marchés** à utiliser à partir du 01.05.2002. M.B. 30.04.2002 – *inforum* 176343

AR du 22.04.2002 mod. certains AR exécutant la loi du 24.12.1993 rel. aux **marchés publics** et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services. M.B. 30.04.2002 – *inforum* 176339

PERSONNEL

Circ. n° 520 du 23.04.2002 rel. au **pécule de vacances** 2002. M.B. 26.04.2002 – *inforum* 16421

POLICE / SÉCURITÉ

AR du 28.01.2002 rel. à l'introduction de l'euro dans la réglementation fixant les traitements, allocations et indemnités accordés aux membres du personnel de la **gendarmerie**. M.B. 13.04.2002, err. – *inforum* 174784

Circ. OOP 35 du 12.03.2002 rel. à la politique de poursuite en matière de **football**. M.B. 16.04.2002 – *inforum* 176051

Accord de coopération du 19.04.2002 entre l'Etat fédéral et les Régions concernant l'exercice de la tutelle spécifique instaurée par la loi du 07.12.1998 (MB du 05.01.1999) organisant un **service de police intégré**, structuré à deux niveaux. M.B. 19.04.2002 – *inforum* 176147

Accord européen du 30.09.1957 rel. au **transport international des marchandises dangereuses** par route (Restructuré ADR en vigueur le 01.07.2001). M.B. 25.04.2002 – *inforum* 176262

AR du 16.04.2002 mod. l'AR du 30.03.2001 portant la **position juridique du personnel des services de police**. M.B. 25.04.2002 – *inforum* 176254

AR du 19.04.2002 fixant certaines **dispositions statutaires spécifiques** rel. aux personnes désignées à certains emplois de la police fédérale, de la police locale et de l'inspection générale de la police fédérale et de la police locale. M.B. 27.04.2002 – *inforum* 176302

Loi du 26.04.2002 rel. aux éléments essentiels du **statut** des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux **services de police**. M.B. 30.04.2002 – *inforum* 176346

AM du 28.12.2001 portant exécution de certaines dispositions de l'AR du 30.03.2001 portant la **position juridique du personnel des services de police** [AEPol - DINO] M.B. 03.05.2002 – *inforum* 173983

AR du 29.01.2002 mod. l'AR du 15.06.1999 rel. à la politique de sécurité et de coordination à l'occasion de matches de **football**. M.B. 04.05.2002 – *inforum* 176426

URBANISME / CADRE DE VIE

AGRBC du 28.03.2002 rel. à l'octroi de subsides au bénéfice d'associations ou regroupements d'associations ouvrant à un programme de développement local intégré en matière de **renovation urbaine**. M.B. 18.04.2002 – *inforum* 176123

AGRBC du 17.01.2002 déterminant la composition du dossier de demande de **permis d'urbanisme**. M.B. 03.05.2002 – *inforum* 176415

INTERNATIONAL

AR du 25.04.2002 portant exécution de l'art. 12 de la loi du 25.05.1999 rel. à la **Coopération internationale belge**. M.B. 30.04.2002 – *inforum* 176356



L'Association de la Ville et des Communes
de la Région de Bruxelles-Capitale, engage
pour son service d'études, un(e)



Economiste ou ingénieur commercial - Chargé de recherche

La mission :

Il/elle réalisera une étude financière sur les maisons de repos bruxelloises.

Le profil :

- économiste ou ingénieur commercial,
- bonne connaissance des programmes Excel et Access,
- maîtrise des méthodes quantitatives,
- aisance rédactionnelle,
- une expérience en analyse financière et le bilinguisme constituent des atouts,
- disponibilité rapide (début de préférence au 15.6.2002).

Nous vous offrons :

Une fonction variée, un environnement de travail stimulant et une rémunération motivante. Au terme de l'étude, d'autres missions pourront être confiées.

Intéressé(e) ?

Envoyez votre CV à

Monsieur M. COLSON,
Président de la Section CPAS
de l'Association de la Ville et des
Communes de la Région de
Bruxelles-Capitale
Rue d'Arlon, 53/4 à 1040 Bruxelles
Fax : 02/280.60.90
Email :
cpas-ocmw@avcb-vsgeb.irisnet.be

Pour tout renseignement, contactez Monsieur J-M. Rombeaux
02/233.20.63.



LU POUR VOUS

Governance and the Open Method of Coordination

En octobre dernier, le Conseil des Communes et Régions d'Europe organisait avec, entre autres, la collaboration de l'Union des Villes et Communes belges, un colloque traitant de l'importance de la "méthode de coordination ouverte" dans la gouvernance européenne.

Dans le cadre de la mise en œuvre de nouvelles formes de gouvernance européenne, et pour appliquer les orientations décidées au sommet européen de Lisbonne visant à développer une stratégie de plein emploi, de cohésion sociale et de développement durable, il a été décidé d'étendre la méthode de coordination ouverte, déjà utilisée dans le domaine de l'emploi, aux politiques sociale, de la santé, de l'éducation, des soins aux personnes âgées et de l'e-Europe, matières de la compétence des pouvoirs locaux. Rappelons que cette méthode vise à impliquer tous les niveaux de gouvernement dans la construction de l'Europe : européens, nationaux comme locaux. Dès lors, selon le principe de subsidiarité, les pouvoirs nationaux et locaux doivent être associés à l'élaboration des directives européennes.

Ce colloque était l'occasion de réfléchir sur les avantages, les conditions de mise en œuvre, les limites, la faisabilité ou la



légitimité de cette méthode, mais aussi de permettre le partage d'expériences grâce aux témoignages de représentants issus de plusieurs pays européens et de la Commission européenne elle-même, et pour enfin constater les progrès réalisés.

L'accent est mis sur le rôle joué par les autorités locales. La coopération semble bien fonctionner en matière d'emploi : on assiste notamment à l'émergence de plans régionaux pour l'emploi. Par contre, la coopération ouverte n'est pas encore suffisamment appliquée dans les

matières sociales comme la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Dans le domaine de l'éducation, il est difficile d'assurer une cohérence étant donné la diversité des systèmes éducatifs des différents membres de l'Union. C'est alors à la technique de l'étalement ou "benchmarking" qu'il faut avoir recours. La comparaison des diverses expériences locales en matière de gouvernance est d'ailleurs une méthode qui va de pair avec la coopération ouverte. Des outils de *benchmarking* ont été présentés lors de ce colloque par les représentants finlandais et hollandais. Ils ont ainsi défini des indicateurs communs, permettant de guider les administrations locales dans l'évaluation de leur système de gestion. De cette manière, les caractéristiques de chaque localité peuvent être mises en évidence.

Signalons que si les textes rassemblés sont le plus souvent rapportés en anglais, quelques-uns le sont en français.

Governance and the Open Method of Coordination ; CCRE, 74 pages

Mouvement Communal De Gemeente

N° 2002-3

M. Boverie fait le point, dans les matières liées au cadre de vie, sur l'application de l'arrêté du Régent assujettissant certains actes au paiement d'un droit de timbre: permis ou refus de permis d'urbanisme ou d'environnement, timbres à apposer sur les plans...

N° 2002-4

La loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de certaines compétences aux Régions et aux Communautés devrait rendre possible la fédéralisation de ce que les travaux préparatoires appellent la "législation connexe" dans laquelle ils rangent notamment "... celles concernant (...) les fabriques d'églises...". A. Coenen étudie cette question du temporel des cultes reconnus.

Nr 541 (3/2002)

De kwaliteit van het overleg en de communicatie kan verbeterd worden via "Training on the job". Slechts een gedeelte van de gewenste nieuwe vaardigheden en kennis kan binnen een cursus of training worden verworven. Voor de rest gebeurt het leren door het gebruik op de werkplek. T. Wijnen schetst de principes, brengt ervaringen aan en stelt heel wat verrijksliteratuur voor.

Nr 542 (4/2002)

Het is mogelijk om binnen elke organisatie medewerkers op een effectieve en efficiënte wijze te selecteren, en dat zelfs met eenvoudige middelen. De grote kwaliteiten van de nieuwe methode zijn de verkorting van de selectieprocedure, de objectiviteit en de kostenbesparing. Door H. Meurs.

De financiële situatie van veel gemeenten is structureel moeilijk. De omvang van de vaste kosten en het gebrek aan financiële beleidsruimte leiden tot frustratie bij politici en ambtenaren. De enige manier om daartegen in te gaan is structureel bezuinigen op het bestaande beleid. "Een gezonde gemeente denkt aan haar lijn" stelt P. Stoop.



Permis et autorisations en matière d'environnement

Publié dans la Collection "Environnement" des éditions Kluwer, cet ouvrage de 64 pages fournit les indispensables points de repères pratiques permettant d'appréhender les procédures d'octroi des permis et autorisations en matière d'environnement.

Parmi les permis et autorisations existant en régions wallonne et bruxelloise, l'auteur a effectué un choix, privilégiant les procédures générales applicables à un très grand nombre d'actes ou d'activités. Les trente premières pages concernent la Région de Bruxelles-Capitale et abordent plus particulièrement les permis d'environnement et d'urbanisme, et, plus accessoirement, l'autorisation de déversement d'eaux usées.

Des tableaux simplifiés présentent les calendriers d'instruction et d'octroi des principaux permis et autorisations. Certaines sous-étapes ont été volontairement gommées, l'intention étant de décrire des chronologies de principe, sans rentrer dans le détail de tout ce qui pourra toujours les remettre en question.

Loin de tendre à l'exhaustivité, cet ouvrage offre l'avantage de la simplicité.

P. GILMAN, Permis et autorisations en matière d'environnement, Bruxelles, Kluwer, Collection Environnement, 1999/5.1. ISBN 2 87377 356 1 - La matière est mise à jour au 10 juin 1999.



La répartition des compétences en droit belge de l'environnement

Dès la régionalisation opérée par la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, la protection de l'environnement a été partagée entre l'Etat et les Régions. La répartition des compétences a ensuite encore été modifiée en 1988 et 1993. Il faut, en outre, tenir compte de l'insertion dans la Constitution, depuis 1994, d'une disposition garantissant le droit à la protection d'un environnement sain (article 23, alinéa 3, 4°, de la Constitution), dont le respect doit être garanti tant par la loi fédérale que par le décret régional.

Pour démêler cet écheveau, après un bref rappel de la portée du droit à l'environnement comme droit économique, social et culturel, l'auteur se propose d'examiner les grands titres de la répartition des compétences entre l'Etat fédéral et les Régions. Il expose qu'aux exceptions de compétence spécifiques au profit de l'Etat fédéral, s'ajoutent des prolongements ou des limites non spécifiques à l'environnement, issus de concepts tels que les pouvoirs implicites, le droit pénal, l'union économique et monétaire, la liberté de commerce et d'industrie, les exigences de la coopération, etc.

En raison de son importance comme outil d'une politique de l'environnement, la fiscalité environnementale fait l'objet d'un examen particulier.

Les compétences régionales en matière de relations internationales et le rôle des pouvoirs locaux comme celui de diverses institutions, autorités ou conseils sont également évoqués.

Sans prétention d'exhaustivité, l'auteur réussit à nous offrir une synthèse permettant de mieux déterminer " qui peut faire quoi " en droit belge de l'environnement.

F. TULKENS, La répartition des compétences en droit belge de l'environnement, Bruxelles, Kluwer, Collection Environnement, 1999/7.0. ISBN 2 87377 329 4 - La matière est mise à jour au 1er décembre 1999.





Participation citoyenne et politique urbaine

Face aux multiples phénomènes sociaux auxquels les villes doivent faire face (dualisation sociale, suburbanisation, gentrification...), les organes traditionnels de prise de décision peinent à trouver une réponse suffisante. Ces dernières années ont vu se développer une méthode de gestion de la chose publique émanant des citoyens, et qui se propose en complément plutôt qu'en alternative des structures politiques traditionnelles.



La Belgique n'est pas restée à l'écart de ce mouvement de remise en question de la place des structures décisionnelles et de l'émergence de nouvelles attentes et a profité de la visibilité

qui lui conférerait la présidence de l'Union européenne pour organiser une conférence sur ce thème, à l'initiative de la cellule " Politique des Grandes Villes " du Ministère des Affaires sociales.

Maintenant disponibles, les actes de ce colloque rendent compte de la diversité des possibilités. En préliminaire, l'introduction de M. Charles Picqué resitue le rapport délicat et l'équilibre difficile à instaurer entre la légitimité des représentants issus du processus démocratique traditionnel et des structures où tout est à inventer pour rendre compte d'une volonté affirmée de s'investir dans la gestion de la chose publique.

L'ouverture du colloque sur des interventions française et brésilienne témoignent de la généralisation d'une remise en cause qui est loin de se limiter aux sphères démocratiques européennes. La plus grande partie de l'ouvrage regroupe en 6 parties des exemples de bonnes pratiques de toute l'Union. Les thématiques abordées vont du partenariat public-privé à la bonne identification des groupes-cibles, en passant par les questions de développement urbain, d'initiatives citoyennes, de développement de stratégie ou encore de méthodologies novatrices. C'est sur ce dernier point que la Belgique se distingue en proposant l'exemple du contrat de quartier de Saint-Josse ou encore la méthode de réseau de Eisden.

Ensuite, deux réseaux européens témoignent de la possibilité d'inscrire son expérience dans un cadre plus large. Avant de conclure sous forme d'une résolution finale, les participants synthétisent les clés de la réussite sous forme de 16 conseils.

Cette publication permet de baliser et de nuancer le discours à tenir vis-à-vis des expériences de participation citoyenne. A l'heure de leur multiplication (contrats de quartier, new urbanism, etc.), l'initiative tombe à point nommé.

Participation citoyenne et politique urbaine – rapport final (Conférence européenne des 8-9/10/2001) ; Bruxelles : Ministère des Affaires sociales (Cellule Politique des Grandes Villes) ; 2002, 70 pages

D'autres expériences de participation

- Révons notre commune ; in Trait d'Union 2002-3 ;
- Comment améliorer la participation des habitants ? (dossier) ; in La Gazette n°10 (11/3/2002)



Les subsides à la rénovation accessibles aux propriétés communales sous emphytéose

La réglementation actuelle relative à la rénovation d'immeubles appartenant aux communes et CPAS ne permet pas de subventionner des projets en bail emphytéotique. La législation prévoit en effet que la commune doit être propriétaire du ou des immeubles concernés par la rénovation ou la démolition en vue de reconstruction pour pouvoir bénéficier des subsides régionaux.

La solution de l'emphytéose est un outil intéressant dans la mesure où elle permet d'élargir le champ d'application de la politique de rénovation urbaine. Le Ministre-Président François-Xavier de Donnea a donc décidé d'étendre l'accès des subsides à la rénovation aux immeubles dont la durée de l'emphytéose dépasse la durée d'amortissement légal du bâtiment et s'apparente donc à un titre de propriété.



ACTUALITÉ

Le Ministre nous écrit

Après le Premier Ministre, Guy Verhofstadt, qui nous félicitait récemment pour l'intérêt de la revue, c'est Monsieur Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, que nous avons l'honneur de compter parmi nos lecteurs.

Dans Trait d'Union 2002-1, à l'article "Les nouveaux services de police et la circulation", nous nous interrogeons sur la possibilité pour ces services de police d'encore mener une politique de contrôle et de répression en matière de circulation dès lors qu'entre 10 et 20 % des effectifs seraient réservés aux réquisitions du Ministère de l'Intérieur.

Monsieur le Ministre Antoine Duquesne a tenu à réagir à ce sujet et nous reprenons ci-dessous un extrait de sa réponse : "(...) il s'agit effectivement de chiffres limites, mentionnés dans la loi du 7/12/1998 organisant

un service de police intégré, structuré à deux niveaux, article 64.

Ces pourcentages doivent cependant être nuancés. En effet, cette capacité est, d'une part, purement théorique et doit être déterminée chaque année dans le plan zonal de sécurité. D'autre part, la capacité prévue ne reste pas continuellement à disposition du ministre en attendant une réquisition ; les policiers continuent à fonctionner dans la zone si la réquisition effective ne s'impose pas. Ce nombre n'est donc pas réellement sous-trait des effectifs zonaux.

Enfin, je viens de prendre une directive contraignante relative à l'utilisation des capacités hypothéquées en exécution de l'article 62, 10° de la loi précitée, qui limite la capacité mobilisable à 7% maximum de l'effectif global des corps de police locaux. (...)"



INFO-SERVICE

A une question parlementaire récente, portant sur les additionnels communaux, il a été répondu, en date du 15 mars dernier, par des chiffres extraits des budgets 2001.

Au vu des importantes évolutions survenues depuis, nous jugeons utile de communiquer dans ces colonnes une information actualisée sur les taux prévus dans le cadre du budget 2002 en cours, et ce grâce à l'amabilité de l'Inspection régionale.

Budgets 2002	Précompte immobilier	Impôt personnes physiques
Communes	Nombre de centimes additionnels	Taux de la taxe additionnelle en %
Anderlecht	2.600	7,0
Auderghem	1.900	6,0
Berchem-Sainte-Agathe	2.450	7,0
Bruxelles	2.950	6,0
Etterbeek	2.966	7,5
Evere	2.550	6,0
Forest	2.720	7,0
Ganshoren	2.590	7,0
Ixelles	2.760	7,5
Jette	2.990	7,5
Koekelberg	2.490	6,5
Molenbeek-Saint-Jean	2.848	6,5
Saint-Gilles	2.680	7,0
Saint-Josse-ten-Noode	2.980	7,0
Schaerbeek	3.300	6,5
Uccle	2.300	6,0
Watermael-Boitsfort	2.635	7,0
Woluwe-Saint-Lambert	2.450	6,0
Woluwe-Saint-Pierre	2.200	6,0

Trait d'Union



Association
de la Ville et des Communes
de la Région
de Bruxelles-Capitale

asbl

Rue d' Arlon 53/4 - 1040 Bruxelles

Tél. 02/ 233.20.04

Fax 02/ 280.60.90

welcome@avcb-vsgeb.irisnet.be

Rédaction : publi@avcb-vsgeb.irisnet.be

www.avcb-vsgeb.be

Publié avec le soutien
de la Région de Bruxelles-Capitale,
de Dexia et de la SMAP



N°2002/04
4 juin 2002

Direction
Marc Thoulen

Coordination
Philippe Delvaux

Rédaction
Myriam Cassiers, Philippe Delvaux,
Suzanne Gillijns, Françoise Lambotte,
Céline Lecocq, Juliette Lenders, Marc Thoulen,
Sophie Van Den Berghe

Traduction
Liesbeth Vankelecom

Secrétariat
Katty Clerckx – Michel De Greef

Trait d'Union est imprimé
sur papier recyclé à 50 %